

Les Pavillons-sous-Bois

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le 7 mars 2023 le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Comme précisé dans le rapport sur les orientations budgétaires 2023, l'élaboration du Budget primitif 2023 intervient dans un contexte économique où les collectivités doivent faire face à une hausse des prix qui n'avait pas atteint un tel niveau depuis les années 1980.

Après une baisse de 8 % en 2020, la croissance française s'est élevée à +6,8 % en 2021, permettant un retour de l'économie française à un niveau proche d'avant la pandémie. Depuis, les perspectives de rebond puis de reprise durable ont été remises en cause par les conséquences du conflit en Ukraine et le contexte inflationniste.

Pour 2022, selon les projections de la Banque de France, la croissance du produit intérieur brut s'établirait à 2,6 %, malgré un ralentissement assez net de l'activité au second semestre.

Toujours selon la Banque de France, l'année 2023 enregistrerait un ralentissement de la croissance du PIB qui n'atteindrait que + 0,3 %.

Depuis le début de l'année 2022, à l'instar de nombreux pays, la France connaît donc un choc inflationniste inédit depuis 40 ans.

La hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est poursuivie ces derniers mois, atteignant 7,1 % en novembre 2022.

Les tensions sur les prix des matières premières apparues lors de la reprise post-Covid en 2021 ont été amplifiées par la guerre en Ukraine en 2022, alimentant une hausse des prix de l'énergie sans précédent.

Cette hausse s'est ensuite transmise progressivement aux autres composantes de l'inflation :

- les prix de l'alimentation qui ont bondi de plus de 10 %.
- les prix des produits manufacturés qui ont augmenté de plus de 5 %
- les prix des services qui ont augmenté de 4 %

En 2022, l'inflation totale s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle.

Selon les prévisions de la Banque de France, en 2023, l'inflation se situerait de nouveau à 6,0 % en moyenne annuelle, avec un point culminant au premier semestre et une décrue lente sur le reste de l'année pour atteindre 4 % au quatrième trimestre 2023, ce qui reste un niveau encore très élevé.

Ce budget primitif est donc rédigé sur la base d'une estimation de l'impact des effets de la hausse des prix de tous les biens et services comme des coûts de construction, sans que nous soyons en mesure d'en prévoir l'ampleur exacte, cette année même, et surtout sa profondeur dans le temps.

L'année 2022 a été marquée par une hausse record des dépenses réelles de fonctionnement, évaluées à +5,96 %. L'inflation de certaines charges (alimentation, électricité, charges de personnel) combinée à la reprise de l'activité d'après pandémie (colonies, classes transplantées et festivités notamment) ont fortement alourdi le budget.

2023 devrait donc être la deuxième année consécutive de hausse importante des dépenses de fonctionnement pour le budget communal.

Au regard des prévisions, la hausse des dépenses réelles de fonctionnement devrait être supérieure à 9 % soit près de 3 M€.

Par leur structure et composition, les charges à caractère général (énergie, fournitures, petits équipements et contrats de prestation de service) sont les dépenses les plus impactées par l'inflation avec une hausse prévisionnelle de +34 % soit +2,4 M€ par rapport au réalisé de 2022 :

Parmi les hausses notables, on peut noter :

- Le gaz +1,2 M€,
- L'électricité + 710 k€,
- L'alimentation +175 k€,
- Les contrats de maintenances +57 k€,

Les dépenses de personnel sont également concernées par l'effet-rebond de l'inflation en raison des décisions gouvernementales sur les traitements des agents publics, dont l'impact sera durable :

- revalorisation de +3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022,
- revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C,
- amélioration du début de carrière des agents de catégorie B,
- l'alignement du traitement minimum sur le SMIC.

Une hausse des dépenses de personnel de +3 % (soit +600 k€) est attendue en 2023.

Par ailleurs, une réévaluation de 25 à 30 % du coût de tous nos investissements est à prévoir.

À cela, il faut ajouter l'Établissement public territorial qui souhaite fortement augmenter le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). En effet, la CLECT qui s'est tenue le 18 octobre 2022 a décidé d'un nouveau montant applicable à la Commune des Pavillons-sous-Bois de 316 662 €, alors qu'il était de 105 126 € en 2022, soit une augmentation de 211 536 € (+ 201 %) par rapport à 2022. Même si le conseil municipal s'est opposé à cette hausse, et a déjà engagé un contentieux devant le tribunal administratif, cela reste un risque de nouvelle hausse importante pour les finances communales. Il faut d'ailleurs provisionner cette somme de 211 536 euros qui a donc un impact sur le budget 2023.

De plus, si la ville n'a jamais été carencée au titre de l'article 55 de la loi SRU, il est très probable qu'elle le sera en 2023 puisqu'elle n'a pas atteint, loin de là, les objectifs de construction de logements sociaux prévus par la loi. Le budget pourrait alors subir un double prélèvement annuel de près de 400 k€ : 200 k€ au titre du 1er prélèvement et 200 k€ au titre des pénalités. La hausse des dépenses de fonctionnement serait alors de +3,2 M€.

Aux mauvaises nouvelles il faut aussi ajouter la hausse des taux proposés par les établissements bancaires. Fin 2022, le taux fixe à 15 ans, proposé par les banques, est de l'ordre de 3,3 %, alors que les collectivités empruntaient à moins de 1 % en tout début d'année 2022. Il faut noter que la commune s'est prémunie de la hausse des taux en ayant une dette composée à 100 % de taux fixes.

Autre nouveauté : certaines recettes vont subir une conjoncture dégradée, en particulier celles qui relèvent de flux économiques.

C'est notamment le cas des droits de mutation à titre onéreux qui devrait connaître une baisse inédite depuis la crise de 2008. En effet, la hausse des taux d'intérêt (de l'ordre de 1 à 4 % sur un an) va fortement ralentir le marché immobilier. Une baisse de 25 % de cette recette doit être envisagée en 2023.

Quant aux dotations de l'État, elles devraient rester stables en 2023 ce qui représente en fait une perte puisqu'elles seront rognées par l'inflation. On peut également noter que, par rapport à 2017, hors inflation, en euros constants, elles ont baissé de 100 k€.

La dotation reçue de la Métropole du Grand Paris depuis 2016, en compensation de la perte des impôts économiques alors perçus par la commune, resteront, en 2023, ce qu'elles étaient à l'époque, soit 4 536 493 €. L'inflation cumulée entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2023 étant de 12,5 %, le gel de cette somme depuis 7 ans représente aujourd'hui une perte de plus de 600 k€ par an pour le budget communal. Il faudrait de plus, ajouter à cette somme, le produit des impôts économiques payés par les entreprises qui se sont installées dans notre zone d'activité depuis 2016.

La revalorisation des valeurs locatives de 7,08 % décidée par le Parlement lors du vote de la loi de finances pour 2023, ne compensera évidemment pas la baisse ou le gel de nos recettes d'autant plus qu'en 2022, la commune avait perçu un leg de 744 k€ euros, recette exceptionnelle par définition.

Ainsi, alors que nos dépenses de fonctionnement progresseront de près de 3 M€ en 2023, nos recettes n'augmenteront que d'un peu plus de 600 k€ et ceux malgré une hausse des taux d'imposition de 5 %.

Avec autant de mauvaises nouvelles, l'exercice 2023 se dessine donc comme particulièrement difficile pour le budget de la commune.

Le Budget primitif 2023 atteint, tant en dépenses qu'en recettes, le montant de 40 944 362,00 €.

Présentation générale du budget primitif 2023

Le Budget primitif 2023, atteint, tant en dépenses qu'en recettes, le montant de 40 944 362,00 €

- 35 720 987,00 € pour la section de fonctionnement,
- 5 223 375,00 € pour la section d'investissement.

A. Section de fonctionnement

Les dépenses et recettes s'élèvent à 35 720 987,00 € dont :

- 33 953 139,00 € de dépenses réelles,
- 35 632 056,00 € de recettes réelles.

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement présentent une hausse de 1,79 % par rapport au réalisé 2022 en raison notamment de la hausse des taux de taxes foncières (Bâti et non bâti) de 5 % et des bases fiscales de 6,69 %.

CHAPITRES	LIBELLES	CA 2022	BP 2023	%
Chapitre 013	Atténuations de charges	155 311,16 €	87 900,00 €	-43,40 %
Chapitre 70	Produits des services et du domaine	3 291 893,70 €	3 349 595,00 €	1,75 %
Chapitre 73	Impôts et taxes	24 890 365,86 €	26 579 308,00 €	6,79 %
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	4 722 625,39 €	4 825 755,00 €	2,18 %
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	636 727,19 €	639 498,00 €	0,44 %
Chapitre 76	Produits financiers	212,80 €	- €	-100,00 %
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 334 308,67 €	150 000,00 €	-88,76 %
Sous-total - RECETTES RÉELLES		35 031 444,77 €	35 632 056,00 €	1,71 %
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	61 527,73 €	88 931,00 €	44,54 %
Sous-total - RECETTES D'ORDRE		61 527,73 €	88 931,00 €	44,54 %
TOTAL		35 092 972,50 €	35 720 987,00 €	1,79 %

- Les produits des services (chapitre 70)

Le chapitre 70 présente une augmentation de 1,75 % par rapport au compte administratif 2022. Ce chapitre concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources sont constituées par les paiements effectués par les usagers pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le centre municipal de santé, les crèches...

En 2022, ces recettes ont retrouvé un niveau approchant celui d'avant l'épidémie de COVID-19 malgré la fermeture partielle de certains services en début d'année. Suite à l'augmentation des tarifs de 5 % votée par le conseil municipal, ces recettes sont attendues en légère hausse en 2023.

- Les forfaits post-stationnement (FPS)

En 2023, la commune a perçu 246 k€ au titre des FPS. Il est à noter que le taux d'impayés de cette recette est extrêmement élevé (environ 60 %). De plus la commune a voté l'augmentation du montant du FPS en 2022 (30 € à 45 €). Ainsi il est proposé d'inscrire 260 k€.

- Impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 présente une augmentation de 6,79 % par rapport au compte administratif 2022. Il comprend essentiellement la fiscalité locale.

- La fiscalité locale

Les taux d'imposition communaux

À périmètre constant, les informations prévisionnelles transmises par les services de l'État laissent apparaître une progression des bases des taxes de fiscalité directe locale de +6,69 % au global.

Ainsi, la taxe d'habitation présenterait une progression de +7,1 %, le foncier bâti une progression de +6,91 % et le non bâti de 5,82 %.

Le contexte économique, marqué par une très forte augmentation des coûts, conduit la municipalité à proposer une progression des taux votés de 5 %.

	Taux de référence pour 2022	Taux 2023	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,53 %	38,36 %	+ 5 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,96 %	32,51 %	+ 5 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	24,12 %	25,33 %	+ 5 %

Ainsi, au global, le produit de la fiscalité directe locale présente une progression prévisionnelle de 12,26 % soit +1 671 938,00 €.

Le coefficient correcteur

Le transfert de la Taxe foncière départementale aux communes n'étant pas suffisant pour compenser la totalité de la perte de Taxe d'habitation, le Gouvernement a prévu un mécanisme de compensation supplémentaire, via un « coefficient correcteur » (à la hausse ou à la baisse) calculé chaque année pour garantir la neutralité du système.

Au regard des éléments transmis par les services de l'État, le montant du coefficient correcteur pour l'année 2023 sera de 4 636 246,00 €.

Les droits de mutation à titre onéreux

L'estimation de cette recette est habituellement difficile en raison de son lien étroit avec le marché immobilier. Cette recette devrait connaître une baisse inédite depuis la crise de 2008. En effet, la hausse des taux d'intérêt (de l'ordre de 1 à 4 % sur un an) a fortement ralenti le marché de l'immobilier. Une baisse des recettes de l'ordre de 25 % est donc attendue en 2023.

En 2022, les recettes s'élèvent à 1,31 M€. Pour 2023, il est proposé d'inscrire une recette de 1 M€.

Le Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF)

Alors que la commune n'était plus éligible à ce fonds depuis 2008, elle en est à nouveau bénéficiaire depuis 2017. La ville devrait rester bénéficiaire du FSRIF en 2023. Par prudence, le montant perçu en 2022 sera reconduit sans augmentation en 2023, soit 643 874,00 €.

La fiscalité reversée

La Métropole du Grand Paris (MGP) reverse à la Commune une dotation de compensation composée des montants 2015 de la Cotisation foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises (CVAE), de la taxe additionnelle sur les propriétés non bâties, de la taxe sur les surfaces commerciales, ainsi que de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. De même, la dotation de compensation de la part salaires de taxe professionnelle est perçue par la MGP et reversée à la Commune.

Au total, la dotation de compensation métropolitaine s'élève à 4 536 493,00 €.

Les dotations et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 présente une augmentation de 2,18 % par rapport au compte administratif 2022. Les principales ressources de ce chapitre sont les dotations de l'État.

Les dotations de l'État

Le montant définitif de la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'a toujours pas été notifié par les services de l'État. Elle est pour le moment évalué à 2, 104 M€.

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), elle est attendue en augmentation par rapport à 2022. Il est proposé d'inscrire 350 k€.

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales

L'État compensait, mais partiellement seulement, pour les communes les exonérations de taxe d'habitation accordées aux contribuables disposant de faibles revenus. Cette compensation n'est en aucun cas une dotation de péréquation.

Elle n'était que la contrepartie partielle de l'impôt que la commune aurait dû percevoir. La progression de cette recette étant la conséquence de la fragilisation de la population des Pavillons-sous-Bois.

Depuis 2021 cette compensation pour la taxe d'habitation est intégrée dans le calcul de compensation issue de la réforme de suppression de la taxe d'habitation.

Au global, les compensations fiscales, pour la partie taxe foncière uniquement, devraient atteindre la somme de 79 k€.

Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) - fonctionnement

Depuis le 1er janvier 2016, le champ d'application du FCTVA s'est élargi aux dépenses de fonctionnement.

Celles-ci concernent les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de voirie. En 2023, la recette est estimée à 118 k€.

Les autres produits de gestions courantes (chapitre 75)

Le chapitre 75 comprend les autres produits de gestion courante, dont la redevance versée par le délégataire de gestion des marchés forains et l'encaissement des loyers. Ce chapitre est en légère hausse par rapport à 2022.

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites pour 2023 présentent une augmentation de 5,08 % par rapport au réalisé 2022.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

CHAPITRES	LIBELLES	CA 2022	BP 2023	%
Chapitre 011	Charges à caractère général	6 693 003,78 €	8 979 765,00 €	34,17 %
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	20 049 981,69 €	20 651 481,00 €	3,00 %
Chapitre 014	Atténuation de produits	843 661,00 €	843 979,00 €	0,04 %
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 999 257,44 €	3 168 246,00 €	5,63 %
Chapitre 66	Charges financières	113 648,98 €	130 038,00 €	14,42 %
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	373 826,85 €	179 630,00 €	-51,95 %
Sous-total - DÉPENSES RÉELLES		29 450 138,44 €	39 953 139,00 €	9,27 %
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 506 186,62 €	281 312,00 €	-81,32 %
Sous-total - DÉPENSES D'ORDRE		1 506 186,62 €	281 312,00 €	-81,32 %
TOTAL		32 579 566,36 €	34 234 451,00 €	5,08 %

- Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel représentent le principal poste de dépenses de la collectivité. En 2022, les dépenses de personnel représentaient environ 64,52 % du total des dépenses de fonctionnement.

Il est à noter que ce ratio dépend des prestations gérées en régie par commune. Ainsi, à titre d'exemple, la restauration scolaire, l'entretien des bâtiments communaux ou encore la propreté sont exercés en régie au sein de la Commune.

En 2023, l'évolution des charges de personnel est prévue à hauteur de +3 % par rapport au réalisé 2022.

Pour 2023, l'élaboration du budget des charges de personnel est marquée par :

- revalorisation de +3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022,
- revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C,
- amélioration du début de carrière des agents de catégorie B, l'alignement du traitement minimum sur le SMIC.

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Au total, la progression des dépenses inscrites au chapitre 11 — charges à caractère général — devrait être de plus de 34,17 % soit + 2,28 M€, par rapport au réalisé l'an dernier. Jamais une telle progression n'a été enregistrée.

En raison de l'inflation à prévoir sur 2023 notamment sur le coût de l'énergie, le chapitre ci-dessous intègre notamment les projections suivantes :

- évolution de 293 % des charges liées au gaz (+1,2 M€),
- évolution de 100 % des charges liées à l'électricité des bâtiments (+566 k€),
- évolution de 63 % des charges liées aux frais d'électricité de l'éclairage public (+ 151 k€),
- évolution de 11 % des contrats de maintenance des bâtiments (+56 k€),
- évolution de 17 % des frais liés à l'alimentation des restaurants communaux et des crèches (+ 175 k€).

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre présente une augmentation de 5,63%. Il intègre notamment les participations obligatoires telles que :

- La contribution de la ville au service d'incendie pour 583 454,00 €.
- la subvention de la ville versée au CCAS pour 810 000,00 €,
- les subventions versées aux diverses associations pour 1 292 996,00 €

Ce chapitre intègre aussi le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). À noter que l'Établissement public territorial souhaite fortement augmenter le FCCT. En effet, la CLECT qui s'est tenue le 18 octobre 2022 a décidé d'un nouveau montant applicable à la Commune des Pavillons-sous-Bois de 316 662 €, alors qu'il était de 105 126 € en 2022, soit une augmentation de 211 536 € (+ 201 %) par rapport à 2022.

Le Conseil municipal s'étant opposé à la hausse par délibération, le budget 2023 intègre le FCCT majoré de la seule revalorisation forfaitaire soit 112 586,00 €.

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre intègre les contributions de la commune au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 843 661,00 €.

- **Les charges financières (chapitre 66)**

Ce chapitre comprend les intérêts de la dette qui s'élèveront à 130 038 € en 2023.

- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Ce chapitre intègre les dépenses exceptionnelles prévisibles sur l'année 2023.

Ainsi, dans le cadre de la commercialisation du terrain de la Poudrette, la société SAS GSE a engagé une procédure contentieuse à l'encontre de l'aménageur Sequano-Aménagement, car sa candidature n'a pas été retenue. Cette procédure a engagé des surcoûts importants pour l'aménageur et a retardé le projet d'aménagement sur ce terrain.

Afin de lever l'ensemble des procédures contentieuses par la signature d'un protocole transactionnel, la commune s'est engagée à participer aux surcoûts à hauteur de 100 000 €. Cette somme est inscrite dans ce chapitre.

Ce chapitre intègre aussi le versement d'une indemnité de 23 970,00 € aux délégataires des marchés forains suite à la fermeture partielle des marchés durant les confinements de novembre 2020 et mars-mai 2021.

– **Virement à la section d'investissement (chapitre 023)**

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement s'élève donc à 281 312,00 € sur l'exercice 2023.

B. Section d'investissement

1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 223 375,00 € dont :

- 3 155 527,00 € de recettes réelles,
- 2 067 848,00 € de recettes d'ordre,

Le Fonds de Compensation sur la T.V.A — Investissement.

En 2023, la commune devrait percevoir, au titre du FCTVA, une somme évaluée à 1 129 100,00 € en lien avec les investissements réalisés en 2022.

La taxe d'aménagement

S'agissant de la taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement), au regard de la crise actuelle et des éléments transmis par les services fiscaux, il est anticipé une recette de 400 000,00 €.

Les subventions d'investissement

S'agissant des subventions d'investissement, sont intégrés notamment :

- 22 887,00 € de subvention de la MGP pour la plantation de 45 arbres sur la commune,
- 98 943,00 € de subvention du SIPPAREC pour le financement du passage en LED de l'éclairage public.

L'emprunt d'équilibre

Pour financer les investissements prévus en 2023, un emprunt d'équilibre de 1 317 097,00 € est inscrit au budget primitif.

Les autres immobilisations financières :

Il est inscrit la somme de 67 500,00 € relative à la consignation des indemnités d'acquisition auprès de la Caisse des dépôts et consignation dans le cadre de l'acquisition du 23 avenue Aristide Briand.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'année 2023 s'élèvent à 4 834 444,00 € de dépenses réelles :

- les dépenses d'équipement créditées à hauteur de 3 537 529,00 €,
- le remboursement du capital de la dette pour 1 296 915,00 €

Les principales opérations d'investissement ont été annoncées dans le rapport sur les orientations budgétaires pour 2023, et concernent principalement :

- la fin du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour 300 000,00 €,
- les travaux de voirie et l'acquisition de matériel de voirie pour 580 514,00 €,
- les travaux d'amélioration de l'éclairage public pour 172 200,00 €,
- la rénovation de la toiture des tennis couverts pour 100 000,00 €,
- l'installation de robinets thermostatiques dans les bâtiments communaux pour 75 000,00 €,

- le réaménagement de la Mairie annexe pour l'installation de la Police municipale pour 200 000,00, €
- les travaux d'entretien et de rénovation dans les groupes scolaires pour 276 710,00 €,
- les travaux d'entretien et de rénovation dans les crèches pour 44 280,00 €,
- les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments dédiés aux sports pour 239 687,00 €,
- les travaux d'extension du système de vidéo surveillance pour 284 100,00 €,
- travaux d'aménagement des espaces verts et replantations d'arbres sur la voirie pour 152 100,00 €,
- l'acquisition de mobiliers et d'équipements pour les écoles et les services municipaux pour 304 185,00 €,
- l'acquisition de logiciels et de matériels pour le renouvellement du parc informatique de la commune et des écoles pour 176 480,00 €,
- l'acquisition de véhicules pour 96 500,00 €.

Le Budget primitif 2023 intègre également des crédits pour l'entretien et la rénovation des bâtiments communaux à hauteur de 630 910,00 €.

La section d'investissement intègre au **chapitre 041 — opérations patrimoniales**, les écritures comptables liées à l'intégration des frais d'études. S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, cette inscription est équilibrée en dépense et en recette.

I. Quelques éléments d'analyse financière

A. Les principaux ratios de la collectivité

Les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement ressortent respectivement à 35 632 056,00 € et à 33 953 139,00 €, établissant une épargne brute de 1 678 917,00 € et une capacité de désendettement prévisionnel de 5,76 ans pour le budget primitif 2023.

L'encours de la dette s'élève à 9 673 314 € au 31 décembre 2022, soit 403 € par habitant contre 1 011 € par habitant pour les collectivités de la même strate.

Informations financières — ratios	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate (2021)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 415	1 378
Produit des impositions directes/population	831	669
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 485	1 519
Dépenses d'équipement brut/population	147	320
Encours de dette/population	403	985
DGF/population	88	201
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	60,82 %	55,44 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	98,89 %	98,16 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	9,93 %	21,07 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	27,15 %	64,85 %

B. Effectifs de la collectivité

La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

La commune des Pavillons-sous-Bois compte 476,80 équivalents temps plein (ETP) sur des emplois permanents qui se répartissent comme suit :

Catégories	Nb d'agents au 31/12/2022 en ETP
A	35,29
B	37,36
C	402,15
DGS/DGA	2
total général	476,8

(hors congé parental, disponibilité)

La répartition des effectifs par statut

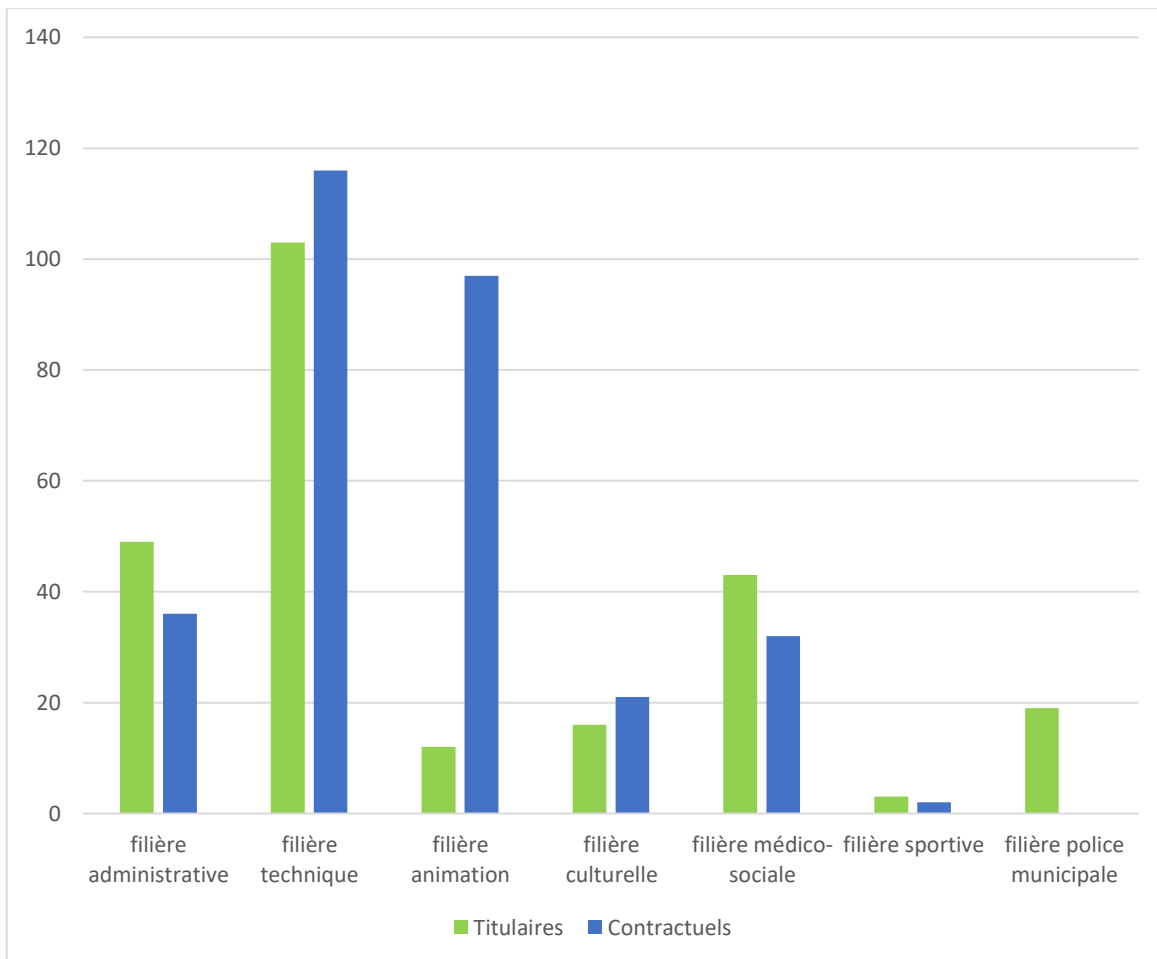
Les effectifs communaux comptent en ETP :

Les effectifs communaux comptent en ETP :

- 49,60 % d'agents titulaires

- 50,40 % d'agents contractuels

La répartition des effectifs par filière



La parité dans les effectifs communaux

